

# Lycée Saint Louis

## Demandes d'internat : informations et instructions

### A. Documents à joindre à la fiche entièrement complétée.

La fiche est destinée à la candidature pour l'internat:

- **des élèves admis en 2<sup>ème</sup> année**

Ou

- **des élèves autorisés à doubler la 2<sup>ème</sup> année.**

Elle est à placer **dans une pochette plastique perforée (pour classeur)**, avec les pièces suivantes :

• entrée en 2 <sup>ème</sup> année	• doublement 2 <sup>ème</sup> année
* photocopies des bulletins des deux trimestres de l'année en cours.	* photocopie des bulletins des deux semestres de l'année en cours.
* lettre motivant la demande accompagnée éventuellement de pièces justificatives.	* fiche de résultats aux concours . * lettre motivant la demande accompagnée éventuellement de pièces justificatives.

### B. Calendrier et modalités de dépôt :

entrée en 2 <sup>ème</sup> année	doublement 2 <sup>ème</sup> année
Dossier à remettre <b>avant le 17 Mai</b> , aux bureaux « scolarité ».	Dossier à faire parvenir au lycée, <b>le 24 août au plus tard</b> (adressé à « Madame la Proviseure – admissions à l'internat ») – <b>attention</b> : ne pas adresser de courriers recommandés, le lycée étant fermé, la poste risque de vous renvoyer le courrier.

### C. Calendrier des décisions :

- Pour l'entrée en 2<sup>ème</sup> année, l'information est faite par affichage **vers la mi-juin** (avec liste complémentaire éventuelle après les conseils du 3<sup>ème</sup> trimestre) ;
- Pour les doublements de la deuxième année, la décision est notifiée **le jeudi 1 Septembre à 14 heures au parloir** (présence obligatoire et règlement immédiat des frais d'hébergement). Pour les trois années, en cas de désistement, il est fait appel au premier de la liste d'attente, à tout moment même en cours d'année.

### D. Conditions de validité de l'hébergement en internat.

La disposition d'une chambre et des prestations d'internat est conditionnée à l'accomplissement de l'ensemble des formalités et **au règlement d'avance des frais forfaitaires trimestriels (ou à la mise en place des prélèvements mensuels)**, dans les délais prescrits.

La qualité d'interne vaut en principe pour l'année scolaire entière.